

Guide des aides financières

MDPH

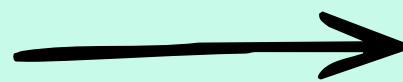
AAEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

Base : 151.80 euros

En fonction de la gravité du handicap de l'enfant et des besoins spécifiques, des compléments de l'AAEH peuvent être ajoutés à l'allocation de base.

Attribués sur critères, ces compléments peuvent permettre de couvrir :

- les frais liés au handicap de l'enfant (soins, éducation, etc.)
- les dépenses liées aux besoins d'aide humaine, notamment : *l'embauche d'une tierce personne pour s'occuper de l'enfant, la cessation ou la réduction d'activité professionnelle d'un parent pour s'occuper de son enfant.*



	Complément	Majoration parent isolé
1 ^{ère} catégorie	113,55 €	Pas de majoration
2 ^e catégorie	308,34 €	61,67 €
3 ^e catégorie	436,42 €	85,39 €
4 ^e catégorie	676,31 €	270,39 €
5 ^e catégorie	864,35 €	346,29 €
6 ^e catégorie	1 288,13 €	507,58 €

Autres allocations complémentaires : PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

→ Non Cumulable avec AEEH, FDC (Fonds Départemental de Compensation du handicap)

État



Pass'Sport, Pass Culture



Pass (sport et culture) : aides financières permettant de financer des activités sportives et culturelles (inscription en club, livres, cinéma, concerts, etc.).

	Familles de 1 et 2 enfants	Familles de 3 enfants et plus et familles monoparentales
Pour un quotient de 0 à 437€	50 €	70 €
Pour un quotient de 438 € à 820 €	40 €	55 €

Pass sport : pour les jeunes de 11 à 18 ans

Pass culture : 15 ans et +

CAF

😊 AJPP – Allocation Journalière de Présence Parentale

🎯 Objectif

Permet de réduire/cesser son activité pour s'occuper d'un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.

👤 Situation du parent

- 👔 Salarié / fonctionnaire → congé à demander à l'employeur
- 🔍 Chômeur indemnisé → déclaration mensuelle (France Travail), droits ajustés
- 👤 Indépendant → demande directe AJPP
- ❌ Chômeur non indemnisé → pas de droit

⚠️ Incompatibilités

IJ (maladie, maternité...), retraite, invalidité, AAH
➡ AEEH : versement le plus avantageux

💰 Montant (2026)

- 66,64 € / jour
- 33,32 € / demi-journée
- 👨👩 max 22 jours/mois (partageable)
- + Complément : 129,36 €/mois si frais ≥ 129,36 €

🕒 Durée

- 🕒 6 à 12 mois (renouvelable)
- 📊 Max : 310 jours / enfant / pathologie (sur 3 ans)
- 🔄 Nouvelle pathologie = nouveaux droits



Aide aux Temps Libres (ATL)

Permet de **financer** les **activités de loisirs** des enfants (**sport, culture, centres de loisirs, stages**), en dehors du temps scolaire (mercredis, vacances). Elle est utilisable auprès de structures ou organismes partenaires. Son **montant varie selon les ressources** de la famille et elle est soit versée directement, soit déduite du coût de l'activité.

Bons loisirs



Aides financières de la Caf permettant de financer les activités de loisirs des enfants (sport, culture, centres de loisirs, stages). Ils se présentent sous forme de chèques, utilisables auprès de structures partenaires, et leur montant varie selon les ressources de la famille. Ils peuvent compléter l'aide aux temps libres (ATL).

Assistantes maternelles/Crèches & Centres de loisirs



A destination des professionnels



Assistante maternelle : prime de **200 euros** pour l'accueil d'un **enfant en situation de handicap** (moins de 6 ans) au moins **16/h** par semaine

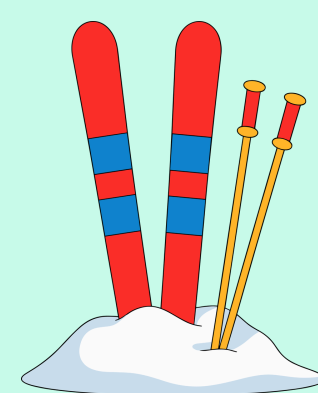
Crèches : **Bonus Inclusion Handicap** pour l'accueil d'un enfant en cours de diagnostic ou entré dans un parcours de soins

Centres de loisirs : **Complément Inclusif** de **3.90 euros** versé à la structure par heure d'accueil réalisée



Vacances & séjours adaptés

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr>



MDPH

Les bénéficiaires de l'AEEH et/ou de la PCH peuvent solliciter la MDPH pour une aide financière des surcoûts liés à leurs besoins :

- Transport adapté
- Aides matérielles ou techniques (achat, location de matériel de loisirs...)
- Aide humaine pour les déplacements (train, avion...)
- Complément AEEH : prise en charge possible de certaines dépenses liées aux vacances
- PCH : prise en charge des surcoûts de transport pour un départ annuel en congés

CAF

Aide aux Vacances en Famille (AVF)

- Séjours uniquement en structures labellisées VACAF
 - 4 à 14 nuits maximum
 - Aide versée directement à la structure de vacances choisie
- Reste à charge : différence entre le coût du séjour et le montant de l'aide

Aide aux Vacances des Enfants (AVE)

- → Enfants de 3 à 18 ans
- → Séjours collectifs agréés (colonies, camps de scoutisme, séjours linguistiques...)
- → Durée : minimum 2 jours consécutifs et maximum 15 jours
- → Période : uniquement pendant les vacances scolaires de l'année en cours
- → Aide versée directement à l'organisme de vacances

Cas AEEH : plafond de l'aide majoré



Quotient familial	Participation de la Caf au séjour
De 0 à 437 €	50 € / jour, dans la limite de 700 €
De 438 à 1100 €	45 € / jour, dans la limite de 630 €

Aide au Premier Départ en Vacances

Permet à un enfant de 4 à 17 ans de partir pour la première fois en séjour collectif (colonie, camp) dans une structure agréée. Elle est accordée sous conditions de ressources, et finance une partie du séjour afin de favoriser l'accès aux vacances.

Le Pass colo

Colonie de vacances des enfants âgés de **11 ans** : calculée en fonction de votre quotient familial (aide entre 200 à 350 euros) cette aide est directement déduite du prix du séjour

Bon à savoir : si votre enfant n'a pas bénéficié du Pass colo pendant l'année au cours de laquelle il a atteint l'âge de 11 ans, vous pouvez utiliser l'aide l'année de ses 12 ans, selon les mêmes modalités.



MSA

- **Les aides aux vacances et aux loisirs de l'enfant ou de l'adulte handicapé** : cette aide, sans conditions de ressources, permet aux enfants bénéficiaires de l'AEEH et aux adultes bénéficiaires de l'AAH de partir en vacances à moindre coût
- **L'aide « séjour en famille »** : cette aide est ouverte aux enfants âgés de moins de 18 ans
- **L'aide « colonie ou camp »** : cette aide est réservée aux enfants jusqu'à 18 ans (les enfants âgés de 11 ans bénéficient du dispositif « Pass colo »)

ANCV



Aides de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances)

→ **Bourse Solidarité Vacances (BSV)** : permet d'accéder à des séjours à tarifs réduits (-30 % à -70 %) toute l'année en France ; ce n'est pas une aide financière directe mais un dispositif solidaire ; accessible uniquement via des organismes sociaux, éducatifs ou médico-sociaux accompagnant des publics modestes, en situation de handicap ou gravement malades

→ **Aides aux Projets Vacances (APV)** : peut financer jusqu'à 80 % du coût du séjour selon conditions ; aide versée sous forme de chèques-vacances au bénéficiaire ; possibilité d'une aide complémentaire au transport (billets à tarif solidaire proposés par des partenaires)

→ **Départ 18:25** : destinée aux jeunes de 18 à 25 ans ; finance jusqu'à 75 % du séjour avec un plafond de 200 € par an ; valable pour des séjours en France (mer, montagne, ville), sous conditions d'éligibilité

Autres Aides

Les aides des collectivités territoriales (mairie, département)

Certaines collectivités territoriales proposent des aides spécifiques pour favoriser le départ en vacances de familles à revenus modestes dont un membre est en situation de handicap.

Pour en savoir plus, consultez le site internet de votre mairie ou prenez rendez-vous avec le service d'action sociale de votre lieu de résidence.

Les aides de votre employeur



Certains comités d'entreprise proposent des aides aux parents d'enfants en situation de handicap ou d'aides aux aidants pouvant participer au financement de vos séjours de vacances. Il peut s'agir notamment de l'attribution de chèques-vacances à destination des salariés du secteur privé ou des agents de la fonction publique.

Pensez également à demander à votre employeur le « Billet congé annuel » de la SNCF : vous pouvez financer 25 % de vos billets de train pour un aller-retour d'au moins 200 kilomètres lors de vos congés annuels. Votre conjoint et vos enfants peuvent aussi en bénéficier.

Les aides d'associations

Plusieurs associations proposent des séjours adaptés aux personnes en situation de handicap à des tarifs préférentiels. Parmi ces associations :

- L'Apajh, l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés propose des séjours pour les adultes, les enfants et les adolescents, quel que soit le type de handicap.

<https://handicap-vacances.org/nos-sejours/>

- L'APF France Handicap et son service vacances, APF évason : ce service organise des séjours en France et à l'étranger pour les personnes en situation de handicap aux profils variés : en famille, en solo, en groupe et selon le type de handicap.

<https://www.apf-francehandicap.org/apf-evasion-0>

- L'Anaé, l'Association Nationale d'Animation et d'Education, accueille dans ses centres de vacances des personnes en situation de handicap pour des séjours adaptés. L'association œuvre également pour la mixité sociale en proposant des tarifs pour les familles à revenus modestes.

<https://www.anae.asso.fr/nous-connaître/association-anae-vacances-accessibles/>

- Le réseau Passerelles propose des séjours adaptés au sein de lieux de vacances ordinaires afin de permettre à toutes les familles de profiter des vacances. Il propose 21 destinations sur toute la France.

<https://www.reseau-passerelles.org/decouvrir-passerelles/>



Ayez le réflexe !

Anticipez vos demandes d'aides auprès des différents organismes. Les délais de réponse peuvent être longs. Il est préférable de s'y prendre le plus tôt possible.

N'hésitez pas à demander l'aide d'un travailleur social pour vous aider à identifier les aides financières auxquelles vous pouvez prétendre pour financer vos vacances.